

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Annie JEANNE

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité :

- fondamentaux du mandat municipal,
- gestion communale, finances locales et transition écologique,
- communication, concertation et projets,
- déontologie, RGPD et cybersécurité,
- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_022

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026_022-DE



- élus d'astreintes : gestion de crise, Plan Communal de Sauvegarde, logement.

APPROUVE le plafonnement des dépenses de formation des élus à 20% du montant total de leurs indemnités, soit 2 956,16€ en 2026 ; montant à réévaluer chaque année.

APPROUVE la participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation suivant les conditions suivantes :

- champs des formations ouvrant droit à cette participation : les formations en lien avec les orientations de formation précisées précédemment,
- montant maximal de 300 € par formation,
- nombre maximal de 2 formations par élu et par mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr